

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection146_Correspondance du comte de Montlosier à François Guizot : 1816-1834](#)[Item\[?\], le 9 septembre 1834, Le comte de Montlosier à François Guizot](#)

[?], le 9 septembre 1834, Le comte de Montlosier à François Guizot

Auteurs : Montlosier, François Dominique de Reynaud de (1755-1838)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les mots clés

[France \(1814-1830, Restauration\)](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1816-09-16

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote6, AN : 163 MI 42 AP 146 Papiers Guizot Bobine Opérateur 23

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Citer cette page

Montlosier, François Dominique de Reynaud de (1755-1838), [?], le 9 septembre 1834, Le comte de Montlosier à François Guizot, 1816-09-16.

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-

Sorbonne nouvelle).

Consulté le 01/09/2024 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/6029>

Informations éditoriales

Destinataire Guizot, François (1787-1874)

Lieu de destination Paris (France)

Droits Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 22/02/2024 Dernière modification le 20/03/2024

n'eussent point de forme, et que la cour royale eussent à le entendre être nullement sans
prononcer de jugement, vous seriez dans les contradictions d'interdire les mêmes assemblées, qui eussent
dans les contradictions de doctrine. vous seriez les citoyens obligés de s'arrêter pour faire effet par
les lois de contradiction qui nient par la forme par un jugement. vous êtes dans les mêmes situa-
tion dans le droit politiques. vous avez prouvé à coup de canon aux barrières de Paris et de
Lyon que la doctrine de la République et celle des révolutions étaient fausses. il faut bien quelquefois
obtenir les résolutions par l'autorité du canon, il faudrait même, s'il était possible l'obtenir
par la exposition et l'autorité de la raison.

C'est avec la crainte que je vous présente ces vues. que d'ailleurs que je suis à votre
confiance. j'ai voulu au moins vous donner une nouvelle manière de mon sentiment et
parfaite estime, j'en suis sûr l'abus et le respect que je vous dois.

10
L'abbé de Montesquieu (changement aux 20 ans) le 5 7 1784

avec votre science de droit, comment faire pour vous défendre de l'autorité
du pape et de la doctrine sanglante.